

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 5 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 5 décembre 2017 entre 19 h 30 et 20 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 200-12-17

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, et appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 201-12-17

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion, qui a été livré à tous les membres du conseil avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, vendredi le 30 novembre dernier.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 23 novembre 2017

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra mardi le 5 décembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance du mois de décembre se tiendra exceptionnellement le premier mardi du mois, conformément à la résolution numéro 172-10-17, du 2 octobre 2017 (volume 45, page 341), qui a modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue mardi le 28 novembre dernier, nous vous proposons le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau pour agir à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 novembre et le 5 décembre 2017;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes ;
7. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunts numéros 344-16, 345-16 et 349-17;
8. Adoption d'une résolution dans le but de modifier les règlements d'emprunts numéros 344-16, 345-16 et 349-17;

9. Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2018 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice financier;
10. Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Municipalité (pour abroger et remplacer la résolution numéro 189-11-13, du 11 novembre 2013- volume 42, page 37, déjà modifiée par la résolution numéro 168-10-14, du 6 octobre 2014, volume 43, page 22) ;

GESTION DU PERSONNEL

11. Déclaration d'engagement de la Municipalité de Saint-Barnabé dans le but d'affirmer que le respect entre les personnes est une valeur fondamentale de notre organisation ;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

12. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la formation d'un nouveau comité consultatif d'urbanisme (pour abroger et remplacer la résolution numéro 021-01-14, du 13 janvier 2014 (volume 42, page 130) ;
13. Modification à la résolution numéro 022-01-14, du 13 janvier 2014 (volume 42, page 132) dans le but de procéder à la nomination d'un(e) représentant(e) pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, en remplacement de madame Geneviève Gélinas ;
14. Décision du conseil municipal relativement au dossier qui concerne la vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité et situé sur la rue Pellerin ;

AUTRES SUJETS

15. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2018 (article 148 du Code municipal) ;
16. Participation financière de la Municipalité au projet d'embellissement de la cour de l'école Notre-Dame-de-la-Joie de Saint-Barnabé ;
17. Adoption d'une résolution pour mettre fin à l'entente de service première ligne en matière de consultation juridique intervenue entre la Municipalité et le cabinet d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay de Québec, en vertu de la résolution numéro 221-12-11, du 5 décembre 2011 (volume 39, page 494) ;
18. Acceptation de l'offre de service première ligne en matière de consultation juridique proposée par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières ;

19. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
20. Questions diverses ;
21. Période de questions ;
22. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2017-11-28

Suite à cette présentation, monsieur le maire demande si des sujets doivent être inscrits au point numéro 19 de l'ordre du jour concernant les sujets apportés par les membres du conseil.

Trois (3) sujets s'ajoutent :

- a) Résolution dans le but de procéder à une demande de subvention d'Emplois été Canada 2018 pour trois (3) emplois étudiants en Loisirs et un (1) aux travaux publics.
- b) Résolution dans le but de procéder à la demande de subvention à la Caisse Desjardins pour un emploi d'été en 2018.
- c) Résolution afin de procéder à l'embauche du personnel nécessaire pour la saison hivernale des loisirs.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 décembre 2017 soit adopté et que le point numéro 20, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 202-12-17

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
13 novembre 2017 :**

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 23 novembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil présents s'ils ont été en mesure de prendre connaissance du document et si celui-ci, qui a été soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :

Le secrétaire-trésorier a transmis, au cours du dernier mois, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

| | |
|------|--|
| MMES | Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1; Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4; |
| MM | Jimmy Gélinas, conseiller au siège 6. |

La secrétaire accuse réception de ces documents séance tenante.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 novembre et le 5 décembre 2017 :

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal, un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Recensement de l'état des puits sur le territoire du Québec

Dans cette lettre du 15 novembre 2017, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles tient à nous informer que deux inspecteurs se rendront sur les lots 3 003 656 (chemin Bernard) et 3 052 051 (avenue St-Thomas-de-Caxton) ainsi que les lots 3 003 604, 2 939 916, 2 939 918, 2 939 892, 3 003 602, 3 003 648, 2 939 889, 2 939 915, 3 003 651, 2 939 925 afin de localiser et de caractériser l'état d'un ou des puits ayant déjà été forés pour la recherche de gaz naturel ou de pétrole. Une copie du présent avis sera envoyée aux propriétaires concernés.

Le recensement des puits abandonnés et sans propriétaire sur les terres publiques et privées s'effectue depuis 2011. Ces travaux permettent de dresser un état actuel de la conformité des puits d'hydrocarbures sur l'ensemble du territoire du Québec afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection de l'environnement.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Approbation du règlement 351-17

Dans une lettre datée du 14 novembre dernier, madame Nancy Klein directrice générale des finances municipales, nous informe que notre règlement 351-17 par lequel le conseil décrète un emprunt de 134 670 \$ a été approuvé.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Société d'habitation du Québec

Budget révisé 2017

Dépôt du budget révisé 2017 par la Direction de l'habitation sociale en date du 23 novembre dernier.

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici la liste des documents qui ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois et il concerne :

- ✓ Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de septembre 2017 incluant un chèque au montant 747 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période ;
- ✓ Copie de résolution : Document indiquant la nature des modifications que les Municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme article 48) ;
- ✓ Copie de résolution : Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- ✓ Dépôt des prévisions budgétaires 2018 adoptées le 22 novembre 2017 ;
- ✓ Mémo relatif à l'élection du préfet et nomination du préfet suppléant et des membres du bureau des délégués ;
- ✓ Calendrier annuel des séances ordinaires du comité administratif et du conseil de la MRC pour l'année 2018 ;
- ✓ Avis de correction d'office dans le dossier du 19 rue du Parc. En effet la Municipalité a demandé une correction de l'évaluation de cet immeuble puisque des photos intérieures/extérieures démontraient clairement une surévaluation de la valeur de ce bâtiment. La correction signée par Monsieur Marc Lépine évaluateur à la MRC de Maskinongé, prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et fera donc passer l'évaluation de 25 400 \$ à 20 100 \$.

Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.

Rôle triennal

Document concernant les données provenant de la confection du rôle triennal d'évaluation de la municipalité pour les années 2018, 2019 et 2020. Les données en question ont été présentées par monsieur Gilles Auger, évaluateur de la firme Leroux, Beaudry, Picard et associé inc.

Mutuelle des municipalités du Québec

Accusée de réception d'un avis de réclamation

La Mutuelle des municipalités du Québec accuse réception de notre avis de réclamation dans le dossier de madame Sylvie L'Italien résidant au 350, chemin Bernard à Saint-Barnabé concernant une problématique avec l'installation septique sur le terrain voisin.

Suite à une demande de vérification émise par madame Sylvie L'Italien concernant le permis pour l'implantation d'une installation septique chez son voisin monsieur René Massicotte du 357, chemin St-Bernard à Saint-Barnabé, il a été découvert que le champ d'épuration de l'installation de monsieur Massicotte est trop proche du puits de madame L'Italien.

L'installation septique en question a été installée conformément au plan du rapport technique préparé pour le 357, chemin Bernard Saint-Barnabé, lot 2 939 792 et 2 941 120 le 7 novembre 2016 par TEST EAU SOL MJP INC. monsieur Nicolas Houle, ingénieur.

Dans ce rapport, à la page 16, il est mentionné par le consultant que la propriété de monsieur Massicotte est desservie par l'aqueduc. De plus, rien n'indique qu'il a été tenu compte du ou des puits adjacent(s) dans un rayon d'au moins 30 mètres. Sur le permis émis par monsieur Mathieu Pronovost, urbaniste, ce dernier indique les notes « N/A » aux points : puits tubulaire, puits tubulaire scellé et puits autres sources.

Selon, le règlement provincial Q.2 r.22, un champ d'épuration doit être à 30 mètres d'un puits et à 15 mètres d'un scellé. Dans le présent cas, il pourra s'agir d'un puits et la distance est de 25,6 mètres.

Au final il a été constaté que le permis a été délivré sans tenir compte de la situation réelle des lieux, à savoir l'absence d'aqueduc. La Municipalité veut procéder à la correction de la situation en faisant sceller le puits selon la réglementation provinciale à cet effet.

PMA assurances

Documents dans le dossier de renouvellement d'assurances. À noter qu'il serait souhaitable qu'une évaluation des immeubles et des biens assurés soit faite dans le but de s'assurer que nous bénéficions d'une couverture suffisante et adéquate.

Fédération québécoise des municipalités

Proposition d'un régime d'assurances collectives

Suite à la réception de la proposition de régime d'assurances collectives de la FQM, ainsi qu'à de nombreuses discussions auprès de la MRC, d'autres Municipalités et le service première ligne afin d'obtenir des conseils juridiques dans ce dossier, le conseil entend pour le moment respecter son engagement envers notre assureur actuel lequel prendra fin le 31 décembre 2018.

Incendie

Offre de service de monsieur Francis Gélinas au poste de directeur général de notre Service incendie

Dans sa proposition datée du 27 novembre, Monsieur Francis Gélinas directeur incendie de la Municipalité de Charette nous mentionne son intérêt à prendre le poste de Directeur du Service incendie au sein de notre Municipalité en partage de ressources. Monsieur Jimmy Gélinas se verrait alors confier le poste de directeur adjoint. Dans l'éventualité où cette offre pourrait intéresser le conseil, une rencontre serait souhaitable entre les parties.

Monsieur Gélinas croit que ce partage de ressources est la porte d'entrée au regroupement des tâches et services.

Le conseil se penchera sur la question et une rencontre entre les personnes responsables du dossier dans chacune des municipalités concernées devraient se tenir au cours du mois de décembre afin de faire le tour du sujet, une décision pourrait être rendue dans ce dossier lors de la réunion du mois de janvier.

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Programme de gestion des boues de fosses septiques

À la demande de la Municipalité monsieur Yves Groleau, directeur adjoint des opérations à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie nous fais parvenir toute l'information requise sur le Programme de gestion des boues de fosses septiques.

Le conseil est invité à prendre connaissance du document tel qu'il leur a été acheminé précédemment. Il est à noter que l'inventaire des installations septique sur le territoire devra préalablement être complété avant de mettre en branle ce projet dans l'éventualité où le conseil désirerait adhérer au Programme dans un futur rapproché.

Dossier Kim Larivière et David Descôteaux

Le 17 février 2017, Madame Kim Larivière nous a fait parvenir une demande de permis de rénovation. En date du 23 novembre, monsieur Descôteaux est passé au bureau afin de mentionner qu'il ne paierait pas le permis puisqu'ils n'en ont finalement pas eu besoin.

Le conseil mentionne que lorsqu'une demande de permis est faite, le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme travaille sur le dossier en question afin de valider les informations et de produire ledit permis.

Le fait que le propriétaire change d'idée et décide de ne plus faire les travaux ne peut en aucun cas mener à la radiation des coûts du permis. En effet, le responsable a travaillé sur le dossier afin de délivrer le permis. Les frais de 20 \$ ne sont pas pour le permis «papier », mais bien pour le temps que le technicien passe à traiter la demande.

En conclusion, il n'est donc pas possible d'annuler les frais reliés à l'émission d'un permis.

Contrôle canin

Deux offres de services se présentent à vous actuellement soit une offre de service de la SPA Mauricie qui se décrit comme suit : un montant de 4 000 \$ annuel en contrat de service payable par la Municipalité le montant des licences pour chats et chiens variant entre 25 et 35 \$ dépendamment qu'il soit stérilisé ou non est également payable à la SPA par le citoyen.

Pour les fermes, une licence de 35 \$ par année et ce peu importe le nombre de chats qui y sont gardés. Autant que faire ce peu, la SPA favorise l'adoption des animaux recueillis.

L'Escouade Canine Mauricienne qui se spécialise également dans le domaine du contrôle canin et qui assure déjà ce service auprès de quelques municipalités de la région, dont Saint-Mathieu-du-Parc et Charette nous a également mentionné son intérêt.

Le conseil municipal statuera au cours des prochaines semaines sur la façon dont il entend assurer ce service à la population et fait présentement les vérifications nécessaires afin de prendre la meilleure décision dans ce dossier. La possibilité d'une rencontre avec les responsables de l'escouade canine mauricienne est aussi envisagée sous peu. Une décision devrait être prise lors de la réunion du mois de janvier.

Député de maskinongé, monsieur Marc H. Plante

Invitation à une soirée «coup de cœur»

Monsieur le député invite les membres du conseil à une soirée «coup de cœur» à la Ferme Nouvelle France le 20 décembre prochain. Une réponse est demandée pour le 11 décembre.

Félicitation pour les nouveaux élus

- ✓ Julie Boulet ministre du Tourisme
- ✓ Moisson Mauricie Centre-du-Québec
- ✓ Culture Mauricie
- ✓ Municipalité de Sainte-Ursule
- ✓ Municipalité de Charette
- ✓ Sûreté du Québec Centre de services MRC Louiseville
- ✓ Commission scolaire de l'énergie
- ✓ Cogéco connexion

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Fonds des activités financières

La première concerne la liste des dépôts salaires émis au cours du mois de novembre 2017, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de novembre 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510745 à 510801 pour des salaires nets au montant de 18 367,49 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés-cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
4 395,23 \$ (période du 29 octobre au 25 novembre 2017)
incluant 1 000 \$ en salaire d'élection.
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
3 0590,33 \$ (période du 29 octobre au 25 novembre 2017).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 14 novembre et le 5 décembre 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 décembre 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

| Numéro chèque | Bénéficiaire / Fournisseur | Montant |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| 15340 | Tournois de Golf Saint-Barnabé | 200,00 \$ |
| 15341 | Club social des pompiers | 400,00 \$ |
| 15342 | Club de l'Âge d'or Saint-Barnabé | 200,00 \$ |
| 15343 | Association des personnes handicapée | 50,00 \$ |
| 15344 | Centraide Mauricie | 50,00 \$ |
| 15345 | Annie Marcouiller | 60,00 \$ |
| 15346 | Bell mobilité cellulaire | 107,98 \$ |
| 15347 | Hydro-Québec | 697,18 \$ |
| 15348 | Pizza Dit'Ally | 153,55 \$ |
| 15349 | Financière Banque Nationale | Annulé |
| 15350 | Financière Banque Nationale | 97 196,65 \$ |
| TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS | | 99 115,36 \$ |

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de décembre 2017.

| Numéro chèque | Bénéficiaire / Fournisseur | Montant |
|---------------|---------------------------------------|-------------|
| 15351 | Aréo-feu limitée | 4 583,82 \$ |
| 15352 | Roland Bouchard et fils inc. | 260,00 \$ |
| 15353 | Broderie design | 315,95 \$ |
| 15354 | Carpentier, Huissier | 97,58 \$ |
| 15355 | Castonguay Guy | 123,32 \$ |
| 15356 | Castonguay Guy / C.D.O.M. | 447,00 \$ |
| 15357 | Club social des pompiers | 95,75 \$ |
| 15358 | Denis Allard excavation | 448,40 \$ |
| 15359 | Dépanneur chez Steph 2002 | 75,60 \$ |
| 15360 | Desjardins sécurité financière | 1 636,46 \$ |
| 15361 | EMCO-Québec Trois-Rivières | 141,69 \$ |
| 15362 | Ferme Gémini inc. | 227,85 \$ |
| 15363 | Fonds d'information sur le territoire | 28,00 \$ |
| 15364 | Garage Gérald Benoît | 1 507,84 \$ |
| 15365 | Gélinas Lise | 300,00 \$ |
| 15366 | Génicité | 1 724,63 \$ |
| 15367 | Grégoire Héroux | 1 560,60 \$ |
| 15368 | Guy Rivard | 9 239,70 \$ |
| 15369 | Imprimerie Giguère Ltée | 439,20 \$ |

| Numéro chèque | Bénéficiaire / Fournisseur | Montant |
|-------------------------------|---|----------------------|
| 15370 | 9138-6235 Québec inc. - Jocelyn Bellerive | 21 486,38 \$ |
| 15371 | Kemira water solutions | 4 894,49 \$ |
| 15372 | Laboratoires Environex | 2,30 \$ |
| 15373 | Laroche Martin / C.D.O.M. | 445,84 \$ |
| 15374 | Compteurs d'eau Lecompte | 1 207,24 \$ |
| 15375 | Les lettrages Guy Mélançon | 17,25 \$ |
| 15376 | Les savons Évy inc. | 35,59 \$ |
| 15377 | Librairie Poirier | 105,68 \$ |
| 15378 | Location Sauvageau | 767,20 \$ |
| 15379 | Location d'outils CDA | 492,79 \$ |
| 15380 | Louis Boucher excavation | 1 580,90 \$ |
| 15381 | Ministre du Revenu du Québec | 7 089,57 \$ |
| 15382 | M.R.C. de Maskinongé | 5 174,33 \$ |
| 15383 | Municipalité de Charette | 718,43 \$ |
| 15384 | Municipalité de Yamachiche | 962,10 \$ |
| 15385 | Harnois Groupe pétrolier inc. | 843,41 \$ |
| 15386 | Receveur général du Canada / C.D.O.M. | 2 981,20 \$ |
| 15387 | Regroupement U.R.L.S. | 57,49 \$ |
| 15388 | Ghyslain Samson | 20,06 \$ |
| 15389 | Service de cartes Desjardins | 274,01 \$ |
| 15390 | Service Cité propre | 2 726,86 \$ |
| 15391 | Sintra inc. | 22 756,96 \$ |
| 15392 | Société canadienne des postes | 102,83 \$ |
| 15393 | Énergie Sonic RN S.E.N.C. | 117,77 \$ |
| 15394 | Syndicat régional des employés | 225,00 \$ |
| 15395 | Trappeurs Expert | 1 207,24 \$ |
| 15396 | L'Union- Vie | 5 311,24 \$ |
| 15397 | Vanessa Doressamy | 75,47 \$ |
| 15398 | Wolseley Canada Inc | 2 056,40 \$ |
| TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS | | 106 989,42 \$ |

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 203-12-17

Approbation des comptes :

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 14 novembre et le 5 décembre 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires 510745 à 510801 pour des salaires nets au montant de 18 367,49 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 13 novembre 2017 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15340 à 15350 pour des déboursés totalisant la somme de 99 115,36 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15351 à 15398 pour des dépenses totalisant la somme de 106 989,42 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 204-12-17

Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunts numéros 344-16, 345-16 et 349-17 :

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Date d'ouverture : | 5 décembre 2017 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 14 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 6 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 2,4657 % |
| Montant : | 1 552 400 \$ | Date d'émission : | 12 décembre 2017 |

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2017, au montant de 1 552 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 78 400 \$ | 2,00000 % | 2018 |
| 80 600 \$ | 2,05000 % | 2019 |
| 83 300 \$ | 2,20000 % | 2020 |
| 86 400 \$ | 2,35000 % | 2021 |
| 1 223 700 \$ | 2,50000 % | 2022 |

Prix : 98,78100 Coût réel : 2,75693 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 78 400 \$ | 2,87000 % | 2018 |
| 80 600 \$ | 2,87000 % | 2019 |
| 83 300 \$ | 2,87000 % | 2020 |
| 86 400 \$ | 2,87000 % | 2021 |
| 1 223 700 \$ | 2,87000 % | 2022 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,87000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 78 400 \$ | 2,91000 % | 2018 |
| 80 600 \$ | 2,91000 % | 2019 |
| 83 300 \$ | 2,91000 % | 2020 |
| 86 400 \$ | 2,91000 % | 2021 |
| 1 223 700 \$ | 2,91000 % | 2022 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,91000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Labrèche appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et résolu unanimement ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2017 au montant de 1 552 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 344-16, 345-16 et 349-17. Ces billets sont émis au prix de 98,78100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 205-12-17

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 552 400 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017:

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 552 400 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 344-16 | 304 920 \$ |
| 344-16 | 196 795 \$ |
| 345-16 | 608 885 \$ |
| 349-17 | 220 910 \$ |
| 349-17 | 220 890 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 344-16, 345-16 et 349-17, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis appuyé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|---------------------|--------------------------|
| 2018. | 78 400 \$ | |
| 2019. | 80 600 \$ | |
| 2020. | 83 300 \$ | |
| 2021. | 86 400 \$ | |
| 2022. | 88 800 \$ | (à payer en 2022) |
| 2022. | 1 134 900 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 344-16, 345-16 et 349-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2018 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice financier;

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion, et dépose un projet de règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement concernant les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2018 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice financier.

Le projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 206-12-17

Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Municipalité (pour abroger et remplacer la résolution numéro 189-11-13, du 11 novembre 2013- volume 42, page 37, déjà modifiée par la résolution numéro 168-10-14, du 6 octobre 2014, volume 43, page 22) :

ATTENDU QU'une élection municipale a été tenue le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE monsieur Michel Lemay conserve son poste de maire de la municipalité;

ATTENDU QUE le dernier paragraphe de l'article 203 du Code municipal prévoit que tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'en en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, il peut être remplacé par tout membre du conseil préalablement autorisé à cette fin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 189-11-13, du 11 novembre 2013 (volume 42, page 37), déjà modifiée par la résolution numéro 168-10-14, du 6 octobre 2014 (volume 43, page 22).

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Qu'à compter de ce jour, monsieur Michel Lemay, maire, soit et est nommé cosignataire, avec le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Lemay, monsieur le conseiller Jacques Labrèche, conseiller municipal au siège numéro 3, soit et est autorisé à le remplacer.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier, madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, soit et est autorisée à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 189-11-13, du 11 novembre 2013 (volume 42, page 37), déjà modifiée par la résolution numéro 168-10-14, du 6 octobre 2014 (volume 43, page 22) et qu'en conséquence, le conseil municipal demande au secrétaire-trésorier d'en faire porter les effets en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gestion du personnel

RÉSOLUTION NUMÉRO : 207-12-17

Déclaration d'engagement de la Municipalité de Saint-Barnabé dans le but d'affirmer que le respect entre les personnes est une valeur fondamentale de notre organisation :

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouveau conseil municipal suite aux élections de novembre 2017;

CONSIDÉRANT le besoin du conseil nouvellement élu de réaffirmer que le respect entre les personnes est une valeur fondamentale dans notre organisation;

CONSIDÉRANT la Charte des droits et libertés de la personne qui reconnaît que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, dont le droit au respect;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les normes du travail, notamment celles sur le harcèlement psychologique (Chapitre IV, Art. 81.19);

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal de Saint-Barnabé au respect pour maintenir un climat de travail sain et des relations harmonieuses entre ses employés, ses gestionnaires, les citoyens et la communauté.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche et appuyé par Madame la conseillère Louise Lamy d'adopter la déclaration d'engagement de l'employeur proposée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) intitulé « Ici on emploie le respect » et de l'afficher dans les locaux de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 208-12-17

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la formation d'un nouveau comité consultatif d'urbanisme (pour abroger et remplacer la résolution numéro 021-01-14, du 13 janvier 2014 (volume 42, page 130) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son règlement numéro 193-94, lors de la séance extraordinaire du 25 avril 1994, concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Barnabé (modifié en vertu du règlement 199-95, du 5 juin 1995);

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de différentes personnes choisies parmi les résidants de la municipalité (5) et de deux (2) membres du conseil et que ces personnes ont été nommées en vertu des résolutions suivantes :

Cinq (5) résidants de la Municipalité :

- ✓ 077-05-07, du 28 mai 2007 (volume 34, page 353) ;
- ✓ 021-01-14, du 13 janvier 2017 (volume 42, page 130) ;

Deux (2) membres du conseil municipal

- ✓ 021-01-14, di 13 janvier 2017 (volume 42, page 130)

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes ont déjà indiqué qu'elles ne désirent plus faire partie du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Monsieur Yvon Gingras

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Roy anciennement conseiller au siège 1 nous à fait part de son intérêt à maintenir sa place au sein du comité, il occupera donc désormais la place laissé vacante par monsieur Gingras en tant que résidants de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Labrèche conseiller au siège 3 à fait part de son intérêt dans ce dossier prendra donc place au sein du comité en tant que membre du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE messieurs André Bertrand, Louis Boucher, René Bourassa, Michel Bournival et René Massicotte acceptent de poursuivre leur mandat au sein du comité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions antérieures relatives à la formation du comité consultatif d'urbanisme pour procéder aux nouvelles nominations et confirmer le mandat des personnes qui ont accepté d'y demeurer ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder un traitement aux personnes qui acceptent de siéger sur le comité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que les personnes suivantes soient et sont nommées pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme afin d'y représenter les résidants de la municipalité, conformément aux dispositions du règlement numéro 193-4, du 25 avril 1994 et modifié par le règlement numéro 199-95, du 9 juin 1995.

- Monsieur Louis Roy
191, rue Notre-Dame

- Monsieur Louis Boucher
80, rue Bellerive

- Monsieur René Bourassa
860, rue Saint-Joseph

- Monsieur André Bertrand
310, rue Bellerive

- Monsieur René Massicotte
357 chemin Bernard

Que les conseillers municipaux suivants soient et sont nommés pour représenter le conseil municipal au sein du comité :

- Monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2
20, 3^e Rang
- Monsieur Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3
43, rue Pellerin

Que tout membre du comité consultatif d'urbanisme a droit à une allocation de vingt dollars (20 \$) pour sa participation à toute réunion du comité.

Que la présente résolution abroge et remplace les 021-01-14, du 13 janvier 2017 (volume 42, page 130) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 209-12-17

Modification à la résolution numéro 022-01-14, du 13 janvier 2014 (volume 42, page 132) dans le but de procéder à la nomination d'un(e) représentant(e) pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, en remplacement de madame Geneviève Gélinas :

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Gélinas avait été nommée administratrice de l'Office municipal de Saint-Barnabé pour représenter la Municipalité au sein de cet organisme, en vertu de la résolution numéro 038-02-12, du 2 février 2012 (volume 40, page 94) ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gélinas n'habite plus le territoire de la municipalité et qu'elle n'a pas été remplacée jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Louise Lamy, domiciliée et résidant au 200, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé a manifesté de l'intérêt à devenir administratrice de l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que madame Louise Lamy, domicilié et résidant au 200, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé soit et est nommé administratrice pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, à titre de représentante de la Municipalité, conformément aux dispositions de la section 1.1 du guide de l'administrateur, publié par la Société d'habitation du Québec, qui porte, entre autres, sur la composition du conseil d'administration de l'Office et la nomination de ses administrateurs.

Que ce mandat aura une durée de trois (3) ans à compter de ce jour.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au bureau du secrétaire de la Société d'habitation du Québec ainsi qu'au directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution modifie la résolution 022-01-14, du 13 janvier 2014 (volume 42, page 132) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 210-12-17

Modification de la résolution numéro 010-01-17 du 9 janvier 2017 (volume 45, page 45) concernant la mise en vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pellerin appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est propriétaire du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, pour l'avis acquis ainsi que le lot 5 047 182 de monsieur Marcel Pellerin, aux termes d'un acte de vente intervenu devant Me Claudelle Lacerte, le 13 novembre 2014 et publié au Bureau de la publicité des droits de Shawinigan, le 13 novembre 2014, sous le numéro 21 183 785 ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification faite auprès du Service d'évaluation de la MRC de Maskinongé, la valeur du terrain, s'il constituait un dossier distinct au rôle d'évaluation de la municipalité, serait de 3 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait octroyé le dossier de la vente à Pierre Deschênes, agent immobilier de la firme Re/Max ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions de vente fixées par la résolution 010-01-17 du 9 janvier 2017 (volume 45, page 25) devraient être abolies afin de faciliter la vente dudit terrain.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé souhaite retirer les conditions de vente fixées en modifiant la résolution 010-01-17 du 9 janvier 2017 (volume 45, page 25).

Que le prix de vente ne pourra être moindre que celui de l'évaluation municipale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité.

Que l'acte de vente à intervenir avec un acquéreur éventuel devra toutefois préalablement faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal, par le biais d'une résolution adoptée en ce sens en séance du conseil.

Que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des propositions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 211-12-17

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2018 (article 148 du Code municipal) :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la fréquence des séances du conseil déjà prévue par le règlement 205-96 du 11 avril 1996 et ses amendements.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard et appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal adopte le calendrier suivant relatif à ses séances ordinaires pour l'année 2018.

| Séances du conseil municipal 2018 | |
|--|--------------|
| Date | Heure |
| Lundi 8 janvier 2018 | 19 h 30 |
| Lundi 5 février 2018 | 19 h 30 |
| Lundi 12 mars 2018 | 19 h 30 |
| Mardi 3 avril 2018 | 19 h 30 |
| Lundi 7 mai 2018 | 19 h 30 |
| Lundi 4 juin 2018 | 19 h 30 |
| Mardi 3 juillet 2018 | 19 h 30 |
| Lundi 13 août 2018 | 19 h 30 |
| Mardi 4 septembre 2018 | 19 h 30 |
| Lundi 1er octobre 2018 | 19 h 30 |
| Lundi 5 novembre 2018 | 19 h 30 |
| Lundi 3 décembre 2018 | 19 h 30 |

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 212-12-17

Participation financière de la Municipalité au projet d'embellissement de la cour de l'école Notre-Dame-de-la-Joie de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le projet d'embellissement de la cour d'école faite par madame Yamilé Bournival pour et au nom de l'école Notre-Dame-de-la-Joie de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT que cette demande est accompagnée d'un document explicatif des plus complets faisant état de l'ampleur du projet, de la clientèle visée, du nombre d'élèves croissant qui seront directement touchés par ce projet et de l'impact positif que ce projet peut avoir sur le sentiment de bien-être et la motivation des élèves en plus de favoriser les bonnes habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que l'École Notre-Dame-de-la-joie nous a fournis une soumission détaillée des achats nécessaires et une justification des autres dépenses afin de concrétiser ce projet d'une valeur total de 39 200 \$;

CONSIDÉRANT que l'école demande au conseil une aide financière de 2 500 \$ afin de contribuer à la concrétisation dudit projet;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité accordera une aide financière de 2 500 \$ à même le budget 2018 qui sera soumis pour adoption le 19 décembre prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 213-12-17

Adoption d'une résolution pour mettre fin à l'entente de service première ligne en matière de consultation juridique intervenue entre la Municipalité et le cabinet d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay de Québec, en vertu de la résolution numéro 221-12-11, du 5 décembre 2011 (volume 39, page 494) :

ATTENDU la résolution 221-12-11 du 5 décembre 2011 (volume 39, page 494) selon laquelle la municipalité concluait une entente avec la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour une entente de services professionnels concernant des consultations juridiques soit « Service Première ligne » ;

ATTENDU QUE le service première ligne offert par la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay se chiffre à 1 500 \$ par année ;

ATTENDU QU'une proposition de la firme Bélanger Sauvé nous à été présentée à coup moindre;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil municipal souhaite mettre fin à l'entente de service première ligne en matière de consultation juridique intervenue entre la Municipalité et le cabinet d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay de Québec, en vertu de la résolution numéro 221-12-11, du 5 décembre 2011 (volume 39, page 494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 214-12-17

Acceptation de l'offre de service première ligne en matière de consultation juridique proposée par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières :

ATTENDU QUE la firme d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières a fait parvenir une offre de services professionnels concernant des consultations juridiques soit « Service de consultation express » ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un service de consultation téléphonique ou par courriel qui donne la possibilité aux officiers et au maire de la municipalité de consulter un avocat du groupe ;

ATTENDU QUE ce service permet d'obtenir, verbalement, une opinion ou des recommandations sur toute matière juridique relevant de la compétence des municipalités, y compris en matière de relations de travail ;

ATTENDU QUE ce «Service de consultation express» comprend également l'analyse sommaire de documents qui pourraient être transmis par télécopieur, par voie électronique ou autrement afin qu'ils puissent formuler des commentaires et recommandations ;

ATTENDU QUE le montant forfaitaire annuel pour ce service est de 500 \$, plus débours et taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'adhérer au service de consultation express pour l'année 2018 et de retenir en conséquence les services de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., selon les termes de la lettre du 28 septembre 2017.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « autres », sous l'objet « Services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujets apportés par les membres du conseil :

Service Canada

Emplois d'été Canada 2018

Le formulaire de présentation d'une demande de financement dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada sera disponible sous peu pour les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public et les petites entreprises comptants 50 employés ou moins qui désirent créer des emplois pour les étudiants de 15 à 30 ans.

Tel que discuté lors d'une rencontre précédente, le conseil municipal désire présenter une demande dans le cadre de ce Programme afin d'embaucher trois étudiants(es) dont les fonctions consisteraient à participer à l'organisation d'activités dans le cadre d'un camp de jour, ainsi qu'un étudiant responsable de l'entretien des fleurs de la pelouse et autre tâche aux travaux publics pour la saison estivale 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 215-12-17

Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2018:

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2018, du gouvernement du Canada et prévoyant l'embauche de quatre (4) étudiants(es) dans le cadre de cette mesure.

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 216-12-17

Présentation d'une demande à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie afin de solliciter une d'assistance financière pour un Emploi d'été 2018:

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite présenter une demande d'assistance financière dans le cadre d'un emploi d'été au sein de son équipe.

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 217-12-17

Embauche d'une ou deux personnes pour assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité du centre communautaire la Corvée et des installations sportives de la municipalité :

ATTENDU QUE la saison d'hiver est à nos portes et que la patinoire municipale sera sous peu accessible à la population ;

ATTENDU QUE dès la fin décembre et jusqu'à la première semaine du mois de mars, les adeptes des sports d'hiver auront accès à la patinoire située sur la rue Duguay;

ATTENDU QU'actuellement, la responsable du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, ne travaille que suivant un horaire variant entre 10 et 13 heures par semaine et qu'en conséquence, le centre communautaire la Corvée n'est accessible que pendant cette période afin que les personnes puissent y chausser et enlever leurs patins, avoir accès aux installations sanitaires ou s'adonner à la pratique de certaines activités à l'intérieur du centre communautaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche du personnel requis pour assurer la surveillance et l'accessibilité au centre communautaire la Corvée ainsi qu'à la patinoire entre les mois de janvier et mars 2017 et favoriser la pratique d'activités sportives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche du personnel requis pour mener à bien ce projet ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à un appel de candidatures dans le but de combler un poste de surveillant(e) aux activités de loisirs et du centre communautaire.

Que les principales tâches reliées à l'emploi sont :

- Effectuer la surveillance des lieux (patinoire et centre communautaire);
- faire respecter les directives adoptées par la Municipalité quant à l'utilisation des lieux et du local;
- assurer la mise en service et l'interruption de l'éclairage à l'intérieur du bâtiment et de la patinoire;
- informer son supérieur de tous bris ou défauts.

Que l'horaire de travail sera le suivant :

- Une grille horaire d'environ 25 heures par semaine sera partagée entre madame Doressamy et la ou les personnes dont la candidature aura été retenue, à raison de plus ou moins 10 heures par semaine chacune.
- Une grille spéciale d'ouverture sera préparée à de la semaine de relâche scolaire.
- L'horaire d'ouverture du centre communautaire pourra également être modifié à l'occasion des congés scolaires et devra faire l'objet d'une entente entre madame Doressamy et la personne choisie.

Qu'un comité de sélection sera formé au cours des prochains jours en vue de procéder à l'analyse des candidatures reçues et le choix du comité sera entériné lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Que le taux du salaire sera celui du taux du salaire minimum en vigueur au moment de l'emploi et les autres conditions reliées à l'emploi sont celles déterminées en fonction de la Loi sur les normes du travail.

Que les personnes intéressées devront faire parvenir leur offre de services au bureau du secrétaire-trésorier, 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, G0X 2K0, dans le délai qui sera imparti lors de présentation de l'offre d'emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 218-12-17

Clôture de la séance :

À 20 h 35, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire
Par : Denis Gélinas
Secrétaire de la séance